

DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

MODIFICATION DE TEXTE

Modification de l'article 14 des Règlements Sportifs du District DESIGNATION D'UN « JOUEUR REMPLAÇANT – ARBITRE ASSISTANT »

ANCIEN TEXTE	PROPOSITION DE TEXTE
<p>« Article 14 - Championnats seniors D3/D4 Joueur – Remplaçant – Arbitre Assistant</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un « joueur remplaçant – arbitre assistant » ne pourra se faire qu'en début de match et à la mi-temps. Aucun changement en cours de rencontre n'est possible. - L'équipe peut avoir 2 « joueurs remplaçants – arbitre assistant » par match soit 1 par mi-temps. Un joueur titulaire en 1^{ère} mi-temps peut être « joueur remplaçant – arbitre assistant » en seconde mi-temps. Le capitaine devra avertir avant la reprise de la 2^{ème} mi-temps l'arbitre central du changement d'arbitre assistant. » 	<p>« Article 14 - Championnats seniors D3/D4 et jeunes U14 à U19 (garçons et filles) : Joueur – Remplaçant – Arbitre Assistant</p> <ul style="list-style-type: none"> - La désignation d'un « joueur remplaçant – arbitre assistant » ne pourra se faire qu'en début de match et à la mi-temps. Aucun changement en cours de rencontre n'est possible. - L'équipe peut avoir 2 « joueurs remplaçants – arbitre assistant » par match soit 1 par mi-temps. Un joueur titulaire en 1^{ère} mi-temps peut être « joueur remplaçant – arbitre assistant » en seconde mi-temps. Le capitaine devra avertir avant la reprise de la 2^{ème} mi-temps l'arbitre central du changement d'arbitre assistant. »